

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS COLLÈGE SCoT / PCAET

20 décembre 2019– Salle polyvalente, rue des Happelières, 72650 Trangé

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le 11 décembre 2019 pour la séance du 20 décembre 2019 à la salle polyvalente, rue des Happelières à Trangé.

Accueil par Monsieur Jacky MARCHAND, Maire de Trangé.

Ordre du jour du collège SCoT / PCAET

6/ Plan Climat Air Energie Territorial :

- *Résultat de la consultation (des PPA et du public),*
- *Adoption du PCAET.*

7/ Evaluation du SCoT approuvé le 29/01/2014 (L.143-28 du CU) :

- *Analyse des résultats de l'application du SCoT,*
- *Complément éventuel à la délibération de révision du 4 février 2019.*

Délégués titulaires et suppléants votants :

Pour LMM : Mme Véronique CLAVEAU-LOUVET, Catherine GOUHIER, MM. Claude CHATONNAY, Alain CHESNE, Erwan COCHET, Samuel GUY, Stéphane LE FOLL, Gilles LEPROUST, Samuel LOPES, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Christophe ROUILLON, Jean-François SOULARD → 13 présents

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN ; MM. Éric BOURGE, Alain JOUSSE, Max PASSELAIGUE, Maurice VAVASSEUR → 5 présents

Pour OBB : MM. Jean-Claude BIZERAY, Paul BOISSEAU, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT, Bruno LECOMTE → 5 présents

Pour SEPM : MM. Jean-Luc COSNUAU, Guy FOURMY, Michel HUMEAU, Bernard LAIR, Jean-Pierre LEPETIT, Laurent TAUPIN → 6 présents

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU ; MM. Martial LATIMIER, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES → 4 présents

Délégués excusés :

Pour LMM : Mme Dominique AUBIN et Marietta KARAMANLI ; MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Thierry COZIC, Jean-Pierre GUITTON, Christian VERNET, Michel VICTOR

Pour MCS : MM David CHOLLET, Janny MERCIER

Pour GB : Mme Brigitte DE MARIA, M. Christophe CHAUDUN

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT ; MM. Stéphane GÉRAULT, Olivier PANNIER, Didier PEAN.

Pour SEPM : Mmes Nathalie MORGANT et Martine RENAUT ; M. Joël GEORGES

Invité présent : M. Pascal JOUANNY (pour LMM)

Monsieur MARCHAND est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 décembre 2019

N°20191220_7

RAPPORTEUR : M. LECOMTE

OBJET : Evaluation du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, analyse des résultats de l'application du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant, à l'époque, 46 communes et 6 communautés de communes : Bocage Cénomans, Le Mans Métropole, Orée de Bercé Béloinois, Portes du Maine, Rives de Sarthe et Sud Est du Pays Manceau, comptant environ 270 000 habitants. Il est exécutoire depuis le 12 avril 2014, et constitue le document de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, Carte Communale) qui doivent se rendre compatibles avec les orientations du SCoT.

Considérant les évolutions réglementaires, institutionnelles, et l'extension du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Gesnois Bilurien le 30 avril 2018, le comité syndical a prescrit la révision du SCoT le 4 février 2019 avec les objectifs suivants :

- *Prendre en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014,*
- *Intégrer l'évolution du périmètre étendu au Gesnois Bilurien,*
- *Poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique,*
- *Affirmer une armature équilibrée du territoire,*
- *Développer les mobilités durables en lien avec le pôle métropolitain Le Mans – Sarthe,*
- *Faire du Pays du Mans un territoire attractif et innovant,*
- *Valoriser et développer une agriculture locale, durable comme axe fédérateur d'une complémentarité ville-campagne,*
- *Approfondir les enjeux liés à l'environnement et à la trame verte et bleue,*
- *Se positionner comme un document pivot entre le futur SRADDET Pays de la Loire et les PLUI émergents,*
- *Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur.*

Le code de l'urbanisme, l'article L.143-28, précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public porteur de SCoT procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ayant 6 ans le 29 janvier 2020, il est donc proposé de présenter l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Considérant que la révision du SCoT est déjà prescrite, les membres du syndicat n'auront pas à se prononcer sur le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT.

Une première partie de l'analyse ou bilan du SCoT a été présentée en séance du comité du 8 juillet 2019 notamment sur les thématiques suivantes : démographie, consommation d'espace, logements. L'ensemble du dossier d'analyse des résultats a été débattu en commission SCoT le 11 décembre 2019.

Il est proposé de présenter le document d'analyse des résultats d'application du SCoT, nommé « bilan du SCoT » annexé à la présente délibération.

Méthode d'analyse des résultats :

Le bilan SCoT comprend l'analyse (quantitative et qualitative) des résultats de l'application du SCoT sur les thématiques suivantes :

- Un portait socio-économique (Démographie / Population Active / Emplois),
- Les mobilités et déplacements,
- L'énergie et le climat,
- L'agriculture,
- La trame verte et bleue,
- L'habitat,
- Le commerce,
- Le foncier et la consommation d'espace,
- La compatibilité des documents d'urbanisme,
- Les outils de mise en œuvre du SCoT,
- Une analyse de la perception des acteurs sur le SCoT.

L'analyse se base sur le dispositif d'observation inscrit dans la partie « suivi- mise en œuvre » du rapport de présentation du SCoT approuvé en 2014. Celui-ci est composé de 12 thèmes et de 47 indicateurs de suivi. Sur les douze thèmes du dispositif, trois n'ont pas été traités : ressources naturelles (eau), risques, et numérique. Le SCoT n'ayant pas d'impact direct sur ces thématiques, l'analyse des résultats ne serait que peu pertinente. Toutefois ces trois thématiques seront intégrées au diagnostic du SCoT en cours de révision.

Des limites à l'analyse à 6 ans :

Il convient de préciser que le temps d'analyse de 6 ans est court pour avoir une vision complète des effets du SCoT sur le territoire, d'autant que la plupart des données sont de l'année 2016. Par ailleurs les objectifs du SCoT portent sur la période 2013 à 2030, l'analyse s'établit donc dix ans avant la fin de cette durée.

Synthèse de l'analyse des résultats de l'application du SCoT :

Portait socio-économique

Démographie :

Avec 263 000 habitants en 2016, l'objectif démographique fixé à 285 000 habitants à l'horizon 2030 reste ambitieux.

Economie :

Les résultats de la mise en œuvre du SCoT en matière économique sont difficiles à mesurer. Toutefois, il apparaît nécessaire de poursuivre les réflexions sur la définition d'une stratégie économique portant notamment sur le rééquilibrage des emplois entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre et intermédiaires.

Mobilités et déplacements

La voiture restant le mode de déplacement le plus utilisé, l'offre de mobilité est à structurer et à diversifier sur les espaces périurbains et ruraux en lien avec la communauté urbaine. La modernisation de la ligne ferroviaire Alençon-Le Mans – Tours est un enjeu fort pour améliorer la qualité de desserte du territoire. L'émergence du pôle métropolitain comme lieu de création de mobilité pour les territoires est une opportunité pour mettre en place les lignes express et poursuivre le développement de l'autopartage.

Energie et le climat

Depuis 2014, le Pays du Mans s'inscrit dans les transitions énergétiques et climatiques et plus encore depuis 2017 avec l'élaboration du PCAET. Pour mettre en œuvre le Plan Climat et atteindre ses objectifs ambitieux, la révision du SCoT sera déterminante.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Agriculture

La mise en place de limites agricoles et les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain ont permis de ralentir la consommation d'espaces agricoles. La tendance à l'augmentation de la surface moyenne des exploitations se poursuit.

Trame verte et bleue

Le bilan montre une réelle prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Cependant la mise en œuvre de ce dispositif reste partielle avec notamment une difficulté d'identification des actions réalisées par les acteurs locaux.

Habitat

Pour atteindre l'objectif de logement à l'horizon 2030, il conviendra d'accélérer le rythme de production de logements notamment sur le pôle urbain. La part de logements économes en espace est principalement concentrée sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre. Il faudra poursuivre la répartition de la production sur le reste du territoire.

Commerce

Les orientations commerciales du SCoT ont été traduites dans les documents d'urbanisme avec notamment l'inscription des périmètres de ZACom ajustés dans le PLUi de Le Mans Métropole. Elles seront suivies par la mise en place d'un observatoire commercial multipartenarial à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires. La révision du SCoT devra prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la loi Elan et s'inspirer des travaux issus de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la FédéSCoT sur la stratégie commerciale dont le Pays du Mans est l'un des lauréats.

Foncier et la consommation d'espace

Des efforts conséquents ont été réalisés pour réduire la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, avec plus de 700 hectares redonnés aux espaces naturels et agricoles entre 2014 et 2019.

Compatibilité des documents d'urbanisme

L'ensemble des documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec le SCoT, hormis la commune de Souigné-sous-Ballon dont l'approbation du PLU a été retardée suite aux intempéries et inondations subies en juin 2018 et la commune de Teillé sans document d'urbanisme. Par ailleurs, avec l'émergence des PLUi, le territoire passe de 45 documents d'urbanisme en 2014 à 19 en 2019.

Outils de mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT s'est établie par :

- un accompagnement important pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- des conseils en amont sur les opérations d'aménagement en lien avec les services ADS ;
- la mise en place d'outils et de démarches facilitant l'appropriation et la sensibilisation (BIMBY, Guide Densité et Territoires (CAUE), Guide Trame Verte et Bleue (CPIE), randoSCoT...

Analyse de la perception des acteurs sur le SCoT

Le SCoT est perçu comme un projet de territoire, il sera un des outils de mise en œuvre du PCAET. Il est également considéré comme une base pertinente pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Les élus souhaitent :

- poursuivre l'accompagnement et le suivi auprès des territoires ;
- encourager la réalisation de démarches opérationnelles telles que BIMBY ;
- agir prioritairement sur la mobilité et le développement commercial.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans approuvant le SCoT du Pays du Mans en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au collège SCoT/PCAET du syndicat mixte du Pays du Mans et élargissant le périmètre du SCoT du Pays du Mans ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Mans prescrivant la révision du SCoT du Pays du Mans en date du 4 février 2019 ;

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la commission mise en œuvre du SCoT du 11 décembre 2019.

Considérant que l'analyse des résultats ne remet pas en cause les objectifs de la révision du SCoT prescrite le 4 février 2019 ;

En conséquence, il est proposé au comité syndical de :

- **prendre acte de l'analyse des résultats telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération ;**
- **de confirmer les objectifs fixés dans la délibération de révision du SCoT du 4 février 2019 ;**
- **conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'analyse des résultats annexée seront**
 - o **transmis à l'autorité environnementale compétente ;**
 - o **mis à disposition du public sur le site internet du Pays du Mans.**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESULTAT DU VOTE : Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200078426-20191220-CS201219_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2020